

L'an deux mille dix-huit et le 5 novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Nicole BERNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 18.

Nombre de votants : 10

Nombre de procurations : 2

PRESENTS : M. BERNARD Nicole. MOULIN Bernard. ASSEMAT Nicole. CORTES Daniel. BOUVIER Maryse. LESNIOHSKI Simon. BAILLOUD Monique. VANET-ROUX Laurence. ZABOROWSKI Dorothee. EPISSE Jean-Claude.

EXCUSES AVEC POUVOIR : LACROIX Josie à CORTES Daniel - GENTON Dominique à MOULIN Bernard

EXCUSES : ROBERT André.

ABSENTS : OCTRUE Bruno. CLARET Nelly. JOLLY Myriam. NEMOZ Xavier. FERRATO Nicolas

Secrétaire de séance : CORTES Daniel

Le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2018 n'appelle pas d'observations. Nicole BERNARD aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

1. ATTRIBUTION MARCHÉ 2018-02 - RELANCE DU LOT N°10 - CLOISONS - PLAFONDS – ISOLATION - PEINTURES, RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE, D'UN ATELIER MUNICIPAL ET REHABILITATION DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 14 juin 2018 approuvant le marché à procédure adapté pour la construction d'un restaurant scolaire, d'un accueil périscolaire, d'un atelier municipal et de la réhabilitation de la Mairie.

Les travaux organisés en quinze lots réalisables en une seule tranche, sont en cours d'exécution.

Suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 10 « Cloisons - plafonds – isolation – peintures », une nouvelle consultation concernant uniquement ledit lot a été relancée.

Au vu de l'analyse technique et financière présentée par le maître d'œuvre, la commission a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux classée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 12 voix pour :

Approuve la conclusion avec la SARL Marron Frères de ZA de Vossère 38200 JARDIN, du marché relatif à la construction d'un restaurant scolaire, d'un accueil périscolaire, d'un atelier municipal et de la réhabilitation de la Mairie, pour un montant de 114 090.53 € HT et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant,

2. CONVENTION PLURIANNUELLE DE MOYENS 2017-2018 ENTRE LES SEPT COMMUNES, RELATIVE AUX CHARGES LOCATIVES JUSQU'A 2018 (CHARGES FONCTIONNEMENT DE L'OVIV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dissolution du SIVARES au 31 décembre 2016,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (sans charge locative) signées au profit de l'association OVIV en 2017 par les collectivités territoriales,

Considérant les engagements pris lors de la réunion des Maires en date du 21 mars et du 19 décembre 2017,

Madame le Maire donne lecture du Projet de Convention Pluriannuelle de moyens 2017-2018 entre les sept communes, relative au paiement des charges locatives de 2016 à 2018 (charges fonctionnement de l'OVIV).

Madame le Maire fait part au Conseil que l'engagement financier porte sur trois exercices. A compter du 1^{er} janvier 2019, l'association OVIV prendra intégralement les charges locatives dans son budget de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 7 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- Pour ne pas précariser l'équilibre financier de l'association OVIV, entérine la nécessité de partager les charges de fonctionnement de l'OVIV engagées par les communes de Monstereux-Milieu et Vernioz de 2016 à 2018,
- Adopte le principe de la répartition tel que définit la convention : soit 30% de part fixe et une part variable en fonction du nombre d'inscrits dans les activités de l'OVIV par commune,
- Prévoit, d'inscrire au Budget Primitif 2018, les deux versements 2017 et 2018 à l'article 65541,
- Anticipera sur le budget 2019 un montant prévisionnel pour couvrir les charges locatives de 2018,
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer la convention annexée à la présente délibération.

3. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS (ZAE, GEMAPI) EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1609 NONIES C IV DU CGI - RAPPORT DU 17 OCTOBRE 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

Madame le Maire expose que l'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes du pays roussillonnais et les communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La CLECT a approuvé à l'unanimité de ses membres, dans sa réunion du 17 octobre 2018, les modalités de détermination des charges transférées par les communes à la communauté de communes du pays roussillonnais lors des transferts suivants :

① Transfert des zones d'activités économiques.

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activité économique aux communautés de communes et d'agglomération. Dans les faits, l'intercommunalité n'est pas intervenue financièrement sur les espaces transférés depuis le 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, il est proposé de transférer la gestion des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2019. Les ZAE suivantes sont concernées :

Anjou	Blondière
Auberives sur Varèze	Louze
Clonas sur Varèze	RN7
Saint Clair du Rhône	Varambon
Saint Maurice l'Exil	Rhône-Varèze
Salaise sur Sanne	Castors
Salaise sur Sanne	Champs Rolland
Salaise sur Sanne	La Gare
Salaise sur Sanne	Green 7
Salaise sur Sanne	Jonchain
Salaise sur Sanne	Justices

Salaise sur Sanne
 Vernioz

Renivet
 La Croix

- L'évaluation des coûts de gestion et de renouvellement des équipements transférés a été effectuée sur la base d'un recensement précis des biens concernés. L'entretien et le renouvellement des voiries de desserte des ZAE qui sont déjà d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie ne sont de ce fait pas intégrés dans cette évaluation. Au vu de l'impossibilité de déterminer précisément le coût des charges transférées à partir des documents budgétaires des communes, il a été décidé de faire usage des ratios d'évaluation suivants issus de la base de données de la communauté de communes du pays roussillonnais et de KPMG :

- Point lumineux : 85 € / unité
- Espaces verts : 1 € / m²
- Hydrant : 114 € / unité
- Nettoyage voirie : 0,53 € / m²

L'évaluation des charges transférées effectuées sur ces bases est résumée dans le tableau ci-dessous :

Commune - Zone	Hydrant		Point lumineux		Espace vert		Nettoyage Voirie		CHARGE ANNUELLE DE LA ZONE
	Nbre	Coût annuel	Nbre	Coût annuel	Surface	Coût annuel	Surface	Coût annuel	
ANJOU - Blondière	1	114 €	0	0 €	1 491	1 491 €	561	297 €	1 902 €
AUBERIVES-SUR-VAREZE - Louze	1	114 €	0	0 €	0	0 €	2 503	1 327 €	1 441 €
CLONAS SUR VAREZE - RN7	1	114 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	114 €
SAINT CLAIR DU RHONE - Varambon	6	684 €	22	1 870 €	2 500	2 500 €	9 200	4 876 €	9 930 €
SAINT MAURICE L'EXIL - Rhône-Varèze	1	114 €	7	595 €	847	847 €	1 658	879 €	2 435 €
SALAISE SUR SANNE - Castors	1	114 €	6	510 €	1 617	1 617 €	1 068	566 €	2 807 €
SALAISE SUR SANNE - Champs Rolland	8	912 €	22	1 870 €	0	0 €	10 760	5 703 €	8 485 €
SALAISE SUR SANNE - La gare	1	114 €	4	340 €	14 230	14 230 €	2 944	1 560 €	16 244 €
SALAISE SUR SANNE - Green 7	0	0 €	14	1 190 €	0	0 €	0	0 €	1 190 €
SALAISE SUR SANNE - Jonchain	9	1 026 €	28	2 380 €	642	642 €	13 604	7 210 €	11 258 €
SALAISE SUR SANNE - Justices	2	228 €	6	510 €	0	0 €	0	0 €	738 €
SALAISE SUR SANNE - Renivet	3	342 €	17	1 445 €	1 300	1 300 €	17 015	9 018 €	12 105 €
VERNIOZ - La croix	0	0 €	5	425 €	0	0 €	3 477	1 843 €	2 268 €
TOTAL	34	3 876 €	131	11 135 €	22627	22 627 €	62790	33 279 €	70 917 €

② Transfert de la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI est transférée à la communauté de communes du pays roussillonnais depuis le 1^{er} janvier 2018. Il est proposé de retenir sur l'attribution de compensation des communes à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant moyen des contributions syndicales versées sur les 4 dernières années pour les syndicats de la Sanne et de la Varèze et de la moyenne sur les 3 dernières années pour le syndicat Bièvre Liers Valloire ce qui donne les résultats suivants :

Communes	Syndicats	Dépenses des communes (fonctionnement et investissement)				Moyenne sur 4 ans (moyenne sur 3 ans pour le syndicat BLV)
		2014	2015	2016	2017	
Agnin	BLV	-	789,00	888,00	916,00	864,33
Anjou	BLV	-	711,00	800,00	825,00	778,67
Assieu	Varèze	3 753,00	4 427,00	4 696,00	3 525,00	4 100,25
Auberives sur Vazène	Varèze	4 247,00	4 944,00	5 512,00	3 948,00	4 662,75
Bougé Chambalud	BLV	-	1 109,00	1 247,00	1 285,00	1 213,67
Chanas	BLV	-	2 430,00	2 733,00	2 821,00	2 661,33
La Chapelle de Surieu	Sanne	1 929,00	3 902,00	1 367,00	1 161,75	2 089,94
Cheyssieu	Varèze	5 086,00	5 952,00	6 461,00	4 736,00	5 558,75
Clonas sur Varèze	Varèze	2 383,00	2 809,00	2 973,00	2 230,00	2 598,75
Sablons	BLV	-	1 926,00	2 166,00	2 237,00	2 109,67
Sablons	Sanne	2 974,00	10 340,00	2 742,00	1 660,08	4 429,02
Saint Alban du Rhône	Varèze	2 271,00	2 679,00	2 842,00	2 126,00	2 479,50
Saint Clair du Rhône	Varèze	4 755,00	5 429,00	6 322,00	4 347,00	5 213,25
Saint Prim	Varèze	3 230,00	3 579,00	4 701,00	2 947,00	3 614,25
Saint Romain de Surieu	Sanne	1 701,00	2 692,00	1 032,00	294,82	1 429,96
Salaise sur Sanne	Sanne	94 372,00	107 889,00	39 800,00	20 606,63	65 666,91
Sonnay	BLV	-	1 086,00	1 222,00	1 260,00	1 189,33
Vernioz	Varèze	3 706,00	4 365,00	4 635,00	3 381,00	4 021,75
Ville sous Anjou	Sanne	6 711,00	6 588,00	2 249,00	1 217,40	4 191,35
Total		137 118,00 €	173 646,00 €	94 388,00 €	61 524,68 €	118 873,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi NOTRe rendant la compétence GEMAPI obligatoire pour les communautés de communes.
- Vu la loi NOTRe rendant obligatoire le transfert de l'ensemble des zones d'activités.
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts définissant les modalités de transfert de charges des communes à l'intercommunalité.
- Vu la proposition de la CELCT réunie le 17 octobre 2018 et son rapport présenté au conseil municipal comprenant les évaluations établies conformément aux règles définies au code général des impôts, avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour GEMAPI et au 1^{er} janvier 2019 pour les ZAE.

à l'unanimité des suffrages exprimés par 12 voix pour :

- * Approuve le rapport du 17 octobre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre des zones d'activités économiques et de la compétence GEMAPI, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et fixe comme suit le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour la compétence GEMAPI et au 1^{er} janvier 2019 pour les zones économiques.

Année
2018

Communes	Attribution de compensation initiale	Minoration AC (GEMAPI)	Minoration AC (ZAE)	Attribution de compensation 2018
Agnin	21 547 €	864 €	0 €	20 683 €
Anjou	-2 623 €	779 €	0 €	-3 402 €
Assieu	-3 685 €	4 100 €	0 €	-7 785 €
Auberives sur Vazène	65 820 €	4 663 €	0 €	61 157 €
Bougé Chambalud	95 468 €	1 214 €	0 €	94 254 €
Chanas	567 896 €	2 661 €	0 €	565 235 €
La Chapelle de Surieu	-4 123 €	2 090 €	0 €	-6 213 €
Cheyssieu	62 550 €	5 559 €	0 €	56 991 €
Clonas sur Varèze	81 020 €	2 599 €	0 €	78 421 €
Le Péage de Roussillon	1 257 572 €	0 €	0 €	1 257 572 €
Les Roches de Condrieu	172 611 €	0 €	0 €	172 611 €
Roussillon	2 807 777 €	0 €	0 €	2 807 777 €
Sablons	341 926 €	6 539 €	0 €	335 387 €
Saint Alban du Rhône	167 985 €	2 480 €	0 €	165 506 €
Saint Clair du Rhône	2 927 727 €	5 213 €	0 €	2 922 514 €
Saint Maurice l'Exil	3 824 354 €	0 €	0 €	3 824 354 €
Saint Prim	18 077 €	3 614 €	0 €	14 463 €
Saint Romain de Surieu	-8 408 €	1 430 €	0 €	-9 838 €
Salaise sur Sanne	7 220 670 €	65 667 €	0 €	7 155 003 €
Sonnay	99 175 €	1 189 €	0 €	97 986 €
Vernioz	1 613 €	4 022 €	0 €	-2 409 €
Ville sous Anjou	9 836 €	4 191 €	0 €	5 645 €
Total	19 724 785 €	118 873 €	0 €	19 605 912 €

Année 2019 et suivantes :

Communes	Attribution de compensation initiale	Minoration AC (GEMAPI)	Minoration AC (ZAE)	Attribution de compensation 2019 et au-delà
Agnin	21 547 €	864 €	0 €	20 683 €
Anjou	-2 623 €	779 €	1 902 €	-5 304 €
Assieu	-3 685 €	4 100 €	0 €	-7 785 €
Auberives sur Vazène	65 820 €	4 663 €	1 441 €	59 717 €
Bougé Chambalud	95 468 €	1 214 €	0 €	94 254 €
Chanas	567 896 €	2 661 €	0 €	565 235 €
La Chapelle de Surieu	-4 123 €	2 090 €	0 €	-6 213 €
Cheyssieu	62 550 €	5 559 €	0 €	56 991 €
Clonas sur Varèze	81 020 €	2 599 €	114 €	78 307 €
Le Péage de Roussillon	1 257 572 €	0 €	0 €	1 257 572 €
Les Roches de Condrieu	172 611 €	0 €	0 €	172 611 €
Roussillon	2 807 777 €	0 €	0 €	2 807 777 €
Sablons	341 926 €	6 539 €	0 €	335 387 €
Saint Alban du Rhône	167 985 €	2 480 €	0 €	165 506 €
Saint Clair du Rhône	2 927 727 €	5 213 €	9 930 €	2 912 584 €
Saint Maurice l'Exil	3 824 354 €	0 €	2 435 €	3 821 919 €
Saint Prim	18 077 €	3 614 €	0 €	14 463 €
Saint Romain de Surieu	-8 408 €	1 430 €	0 €	-9 838 €
Salaise sur Sanne	7 220 670 €	65 667 €	52 827 €	7 102 176 €
Sonnay	99 175 €	1 189 €	0 €	97 986 €
Vernioz	1 613 €	4 022 €	2 268 €	-4 677 €
Ville sous Anjou	9 836 €	4 191 €	0 €	5 645 €
Total	19 724 785 €	118 873 €	70 917 €	19 534 995 €

- * Mandate Madame le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Madame le Maire expose que l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées, dans sa réunion du 17 octobre 2018, propose de revoir l'attribution de compensation de manière :

- A intégrer dans l'attribution de compensation des communes le montant de la DSC antérieurement versée aux communes afin de faciliter la fusion avec le territoire de Beaurepaire au 1^{er} janvier 2019 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- A « rembourser » à compter de 2018 à la commune de Bougé Chambalud la taxe de séjour désormais perçue par l'intercommunalité alors qu'aucune charge d'office de tourisme n'a été transférée.
- A supprimer l'impact du transfert de la compétence GEMAPI en n'impactant pas l'attribution de compensation au regard des solidarités de territoire à la différence de la méthode d'évaluation de droit commun sur laquelle le conseil municipal a précédemment délibéré.

Madame le Maire propose au conseil municipal de réviser librement comme suit l'attribution de compensation pour l'année 2018 et les années 2019 et suivantes :

Année 2018 :

Communes	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Solde 2018
Agnin	0 €	0 €	0 €	0 €
Anjou	0 €	0 €	0 €	0 €
Assieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Auberives sur Vazène	0 €	0 €	0 €	0 €
Bougé Chambalud	0 €	36 895 €	0 €	36 895 €
Chanas	0 €	0 €	0 €	0 €
La Chapelle de Surieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Cheyssieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Clonas sur Varèze	0 €	0 €	0 €	0 €
Le Péage de Roussillon	0 €	0 €	0 €	0 €
Les Roches de Condrieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Roussillon	0 €	0 €	0 €	0 €
Sablons	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Alban du Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Clair du Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Maurice l'Exil	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Prim	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Romain de Surieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Salaise sur Sanne	0 €	0 €	0 €	0 €
Sonnay	0 €	0 €	0 €	0 €
Vernioz	0 €	0 €	0 €	0 €
Ville sous Anjou	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	36 895 €	0 €	36 895 €

Année 2019 et suivantes

Communes	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Solde 2019
Agnin	136 686 €	0 €	0 €	136 686 €
Anjou	143 917 €	0 €	0 €	143 917 €
Assieu	188 907 €	0 €	0 €	188 907 €
Auberives sur Vazène	186 318 €	0 €	0 €	186 318 €
Bougé Chambalud	174 992 €	18 447 €	0 €	193 439 €
Chanas	226 347 €	0 €	0 €	226 347 €
La Chapelle de Surieu	104 722 €	0 €	0 €	104 722 €
Cheyssieu	140 247 €	0 €	0 €	140 247 €
Clonas sur Varèze	181 337 €	0 €	0 €	181 337 €
Le Péage de Roussillon	723 321 €	0 €	0 €	723 321 €
Les Roches de Condrieu	264 409 €	0 €	0 €	264 409 €
Roussillon	760 007 €	0 €	0 €	760 007 €
Sablons	229 229 €	0 €	0 €	229 229 €
Saint Alban du Rhône	76 750 €	0 €	0 €	76 750 €
Saint Clair du Rhône	277 749 €	0 €	0 €	277 749 €
Saint Maurice l'Exil	384 994 €	0 €	0 €	384 994 €
Saint Prim	157 669 €	0 €	0 €	157 669 €
Saint Romain de Surieu	49 696 €	0 €	0 €	49 696 €
Salaise sur Sanne	178 872 €	0 €	0 €	178 872 €
Sonnay	157 885 €	0 €	0 €	157 885 €
Vernioz	168 169 €	0 €	0 €	168 169 €
Ville sous Anjou	153 791 €	0 €	0 €	153 791 €
Total	5 066 014 €	18 447 €	0 €	5 084 461 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 12 voix pour :

- Vu l'article 1609 nonies C qui permet une « révision libre » du montant de l'attribution de compensation.
- Vu le rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2018 qui propose de revoir l'attribution de compensation.

* **APPROUVE** la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de AUBERIVES SUR VAREZE, telle qu'elle résulte des 2 tableaux ci-dessous (année 2018 ; année 2019 et suivantes) et du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui restera joint à la présente délibération :

Année 2018 :

Communes	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Solde 2018
Agnin	0 €	0 €	0 €	0 €
Anjou	0 €	0 €	0 €	0 €
Assieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Auberives sur Vazène	0 €	0 €	0 €	0 €
Bougé Chambalud	0 €	36 895 €	0 €	36 895 €
Chanas	0 €	0 €	0 €	0 €
La Chapelle de Surieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Cheyssieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Clonas sur Varèze	0 €	0 €	0 €	0 €
Le Péage de Roussillon	0 €	0 €	0 €	0 €
Les Roches de Condrieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Roussillon	0 €	0 €	0 €	0 €
Sablons	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Alban du Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Clair du Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Maurice l'Exil	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Prim	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Romain de Surieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Salaise sur Sanne	0 €	0 €	0 €	0 €
Sonnay	0 €	0 €	0 €	0 €
Vernioz	0 €	0 €	0 €	0 €
Ville sous Anjou	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	36 895 €	0 €	36 895 €

Année 2019 et suivantes :

Communes	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Solde 2019
Agnin	136 686 €	0 €	0 €	136 686 €
Anjou	143 917 €	0 €	0 €	143 917 €
Assieu	188 907 €	0 €	0 €	188 907 €
Auberives sur Vazène	186 318 €	0 €	0 €	186 318 €
Bougé Chambalud	174 992 €	18 447 €	0 €	193 439 €
Chanas	226 347 €	0 €	0 €	226 347 €
La Chapelle de Surieu	104 722 €	0 €	0 €	104 722 €
Cheyssieu	140 247 €	0 €	0 €	140 247 €
Clonas sur Varèze	181 337 €	0 €	0 €	181 337 €
Le Péage de Roussillon	723 321 €	0 €	0 €	723 321 €
Les Roches de Condrieu	264 409 €	0 €	0 €	264 409 €
Roussillon	760 007 €	0 €	0 €	760 007 €
Sablons	229 229 €	0 €	0 €	229 229 €
Saint Alban du Rhône	76 750 €	0 €	0 €	76 750 €
Saint Clair du Rhône	277 749 €	0 €	0 €	277 749 €
Saint Maurice l'Exil	384 994 €	0 €	0 €	384 994 €
Saint Prim	157 669 €	0 €	0 €	157 669 €
Saint Romain de Surieu	49 696 €	0 €	0 €	49 696 €
Salaise sur Sanne	178 872 €	0 €	0 €	178 872 €
Sonnay	157 885 €	0 €	0 €	157 885 €
Vernioz	168 169 €	0 €	0 €	168 169 €
Ville sous Anjou	153 791 €	0 €	0 €	153 791 €
Total	5 066 014 €	18 447 €	0 €	5 084 461 €

* **MANDATE** Madame le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* **PREND ACTE** qu'au vu de l'évaluation de droit commun du transfert des zones d'activités économiques et de cette modification de l'attribution de compensation des communes de manière libre, l'attribution de compensation finale des communes de la CCPR s'établit donc comme suit :

Année 2018 :

Communes	Attribution de compensation initiale	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Minoration AC (ZAE)	Attribution de compensation 2018
Agnin	21 547 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 547 €
Anjou	-2 623 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 623 €
Assieu	-3 685 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 685 €
Auberives sur Vazène	65 820 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 820 €
Bougé Chambalud	95 468 €	0 €	36 895 €	0 €	0 €	132 363 €
Chanas	567 896 €	0 €	0 €	0 €	0 €	567 896 €
La Chapelle de Surieu	-4 123 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-4 123 €
Cheyssieu	62 550 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 550 €
Clonas sur Varèze	81 020 €	0 €	0 €	0 €	0 €	81 020 €
Le Péage de Roussillon	1 257 572 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 257 572 €
Les Roches de Condrieu	172 611 €	0 €	0 €	0 €	0 €	172 611 €
Roussillon	2 807 777 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 807 777 €
Sablons	341 926 €	0 €	0 €	0 €	0 €	341 926 €
Saint Alban du Rhône	167 985 €	0 €	0 €	0 €	0 €	167 985 €
Saint Clair du Rhône	2 927 727 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 927 727 €
Saint Maurice l'Exil	3 824 354 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 824 354 €
Saint Prim	18 077 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 077 €
Saint Romain de Surieu	-8 408 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-8 408 €
Salaise sur Sanne	7 220 670 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 220 670 €
Sonnay	99 175 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 175 €
Vernioz	1 613 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 613 €
Ville sous Anjou	9 836 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 836 €
Total	19 724 785 €	0 €	36 895 €	0 €	0 €	19 761 680 €

Année 2019 et suivantes :

Communes	Attribution de compensation initiale	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Minoration AC (ZAE)	Attribution de compensation 2019 et au-delà
Agnin	21 547 €	136 686 €	0 €	0 €	0 €	158 233 €
Anjou	-2 623 €	143 917 €	0 €	0 €	1 902 €	139 392 €
Assieu	-3 685 €	188 907 €	0 €	0 €	0 €	185 222 €
Auberives sur Vazène	65 820 €	186 318 €	0 €	0 €	1 441 €	250 697 €
Bougé Chambalud	95 468 €	174 992 €	18 447 €	0 €	0 €	288 907 €
Chanas	567 896 €	226 347 €	0 €	0 €	0 €	794 243 €
La Chapelle de Surieu	-4 123 €	104 722 €	0 €	0 €	0 €	100 599 €
Cheyssieu	62 550 €	140 247 €	0 €	0 €	0 €	202 797 €
Clonas sur Varèze	81 020 €	181 337 €	0 €	0 €	114 €	262 243 €
Le Péage de Roussillon	1 257 572 €	723 321 €	0 €	0 €	0 €	1 980 893 €
Les Roches de Condrieu	172 611 €	264 409 €	0 €	0 €	0 €	437 020 €
Roussillon	2 807 777 €	760 007 €	0 €	0 €	0 €	3 567 784 €
Sablons	341 926 €	229 229 €	0 €	0 €	0 €	571 155 €
Saint Alban du Rhône	167 985 €	76 750 €	0 €	0 €	0 €	244 735 €
Saint Clair du Rhône	2 927 727 €	277 749 €	0 €	0 €	9 930 €	3 195 546 €
Saint Maurice l'Exil	3 824 354 €	384 994 €	0 €	0 €	2 435 €	4 206 913 €
Saint Prim	18 077 €	157 669 €	0 €	0 €	0 €	175 746 €
Saint Romain de Surieu	-8 408 €	49 696 €	0 €	0 €	0 €	41 288 €
Salaise sur Sanne	7 220 670 €	178 872 €	0 €	0 €	52 827 €	7 346 715 €
Sonnay	99 175 €	157 885 €	0 €	0 €	0 €	257 060 €
Vernioz	1 613 €	168 169 €	0 €	0 €	2 268 €	167 514 €
Ville sous Anjou	9 836 €	153 791 €	0 €	0 €	0 €	163 627 €
Total	19 724 785 €	5 066 014 €	18 447 €	0 €	70 917 €	24 738 330 €

5. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX– RUE DES ESSARTS ET RUE DU MACONNAY

Suite à notre demande le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux d'enfouissement rue des Essarts et rue du Maconnay.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 12 voix pour :

➤ **Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :**

1. Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 113 576 €
 Financements externes : 103 311 €
 Participation prévisionnelle : (contribution aux investissements) : 10 265 €

2. Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours
 d'un montant prévisionnel maximum total de 10 265 €.

➤ Travaux sur réseau France Télécom :

1. Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	76 713 €
Financements externes :	13 479 €
Participation prévisionnelle :	63 234 €

(frais de SEDI + contribution aux investissements)
2. Prend acte de sa participation aux frais de SEDI d'un montant de : 1 709 €
3. Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 61 525 €

Ces montants pourront être réajustés en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

6. COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES : DESIGNATION D'UN DELEGUE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019.

A compter du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée : - Du délégué du Préfet, - Du délégué du tribunal, - D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 12 voix pour :

Désigne Monsieur LESNIOHSKI Simon, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019.

Désigne Monsieur EPISSE Jean-Claude, délégué communal suppléant au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019.

7. COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS

- ✚ Préparation du 11 novembre
- ✚ OVIV
- ✚ Par délégation du Maire : Contrat pour la numérotation et dénomination des voies avec la Poste - Audit Conseil de fiabilisation des adresses de la commune, réalisation du plan d'adressage et accompagnement à la communication. Permettra de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS,

L'ordre du jour épuisé, Nicole BERNARD clôt la séance du Conseil Municipal à 22h00